

LOI N° 20/65

portant ratification de l'accord sur la Coopération
Scientifique et Technique entre la République du Congo
et la République Démocratique et Populaire de Corée

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'accord sur la Coopération Scientifique et
Technique signé à Pyong-Yang entre la République du Congo et la Républi-
que Démocratique et Populaire de Corée.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et
publiée au Journal Officiel.

Fait à BRAZZAVILLE, LE 18 JUIN 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,


A. MASSAMBA-DEBAT.

